

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

Etait excusé :

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-04-11 / 2	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
----------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 4 année 2024	CP 5 année 2025
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 325 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	884 681,59 €	225 056,01 €
Equipement, Mobilier	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 670,61 €	42 329,39 €
Total	1 380 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	897 352,20 €	267 385,40 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : **18 AVR. 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1